

Retrouvez sur le site web consacré à la taxe de séjour de la commune du Dévoluy toutes les réponses à vos questions :

- Comment percevoir la taxe de séjour ?
- Comment la reverser ?
- Les documents règlementaires
- Les tutoriaux vidéo

Nous contacter: contact@mairiedevoluy.fr

Adresse:

Mairie du Dévoluy Le Pré - Saint-Etienne-en-Dévoluy 05250 LE DEVOLUY

Téléphone : 04 92 58 89 38

Édition : Novembre 2015 Crédits photos : Urope



TÉLÉDÉCLAREZ SIMPLEMENT LA TAXE DE SÉJOUR





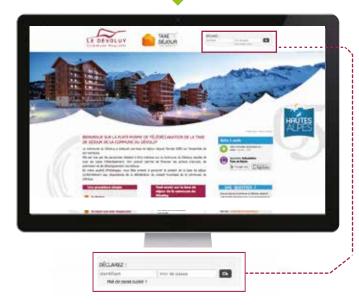




COMMENT SE CONNECTER SUR LE SITE DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

A partir de la page d'accueil du site d'information de la Taxe de séjour, identifiez-vous :

https://devoluy.taxesejour.fr





Saisissez dans le champ « Déclarez » (en haut à droite), l'identifiant et le mot de passe que vous avez reçus par courrier ou par mail.

Informations pratiques



Chaque mois faites votre déclaration avant le 15.



La déclaration se fait en moins de 2 minutes.

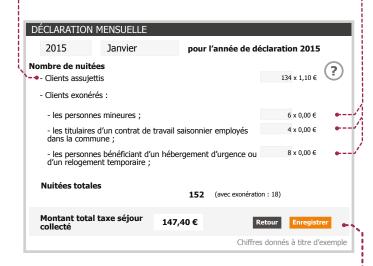
COMMENT FAIRE MA DÉCLARATION ?

1 Les Nuitées clients assujettis

Vous devez indiquer dans ces champs le nombre de nuits passées × le nombre de personnes logées ayant réglé la taxe de séjour.

2 Les Nuitées clients exonérés -----

Vous devez également indiquer le nombre de nuitées pour lesquelles vous n'avez pas perçu la taxe de séjour dans les cas d'exonération prévus par la loi.



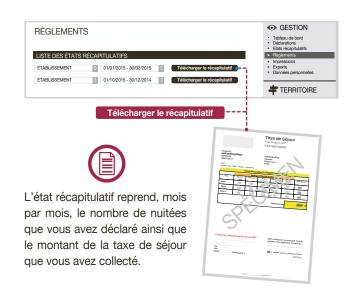
3 Enregistrez votre déclaration ------

Un email de confirmation de l'enregistrement de votre déclaration vous est envoyé.

Si votre établissement est fermé pour de longues périodes, indiquez-le dans la rubrique Fermeture-congés ; vos déclarations seront alors automatiquement réalisées à 0 durant votre fermenture.

COMMENT REVERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

Chaque période, un état récapitulatif des sommes déclarées pour la période écoulée vous est envoyé et mis à votre disposition dans votre espace hébergeur.



Imprimez et signez l'état récapitulatif et retournez-le à :

Adresse postale paiement

Mairie du Dévoluy Le Pré - Saint-Etienne-en-Dévoluy 05250 LE DEVOLUY

accompagné de votre règlement à l'ordre du **Trésor public**